

La ville au naturel

Richard Gaudreau

Numéro 1, hors-série, automne 1990

L'architecture de paysage au Québec

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/15991ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gaudreau, R. (1990). La ville au naturel. *Continuité*, (1), 48–52.

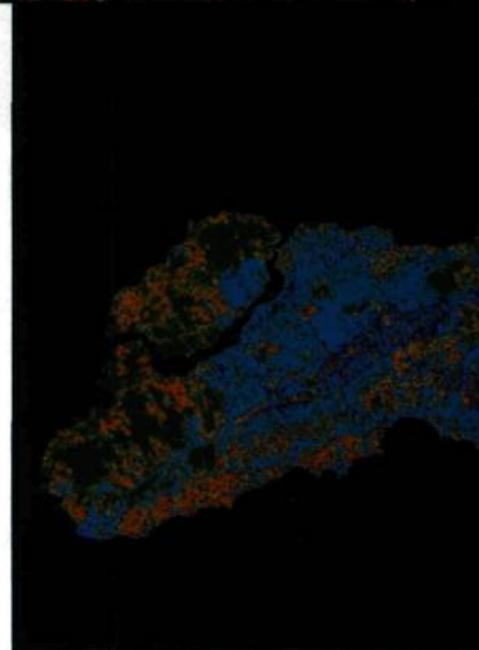


LA VILLE AU NATUREL

*Le plan d'action
de la Communauté urbaine
de Montréal pour la
protection et la réhabilitation
de ses espaces naturels.*

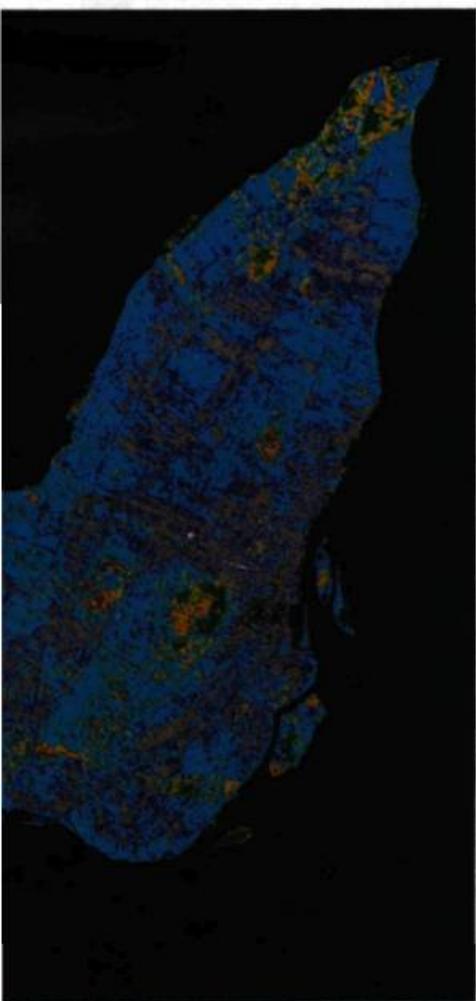
par Richard Gaudreau

Tout comme les grandes infrastructures urbaines, les espaces naturels sont un des fondements de la viabilité d'une agglomération. Les boisés et la végétation contribuent en effet à la qualité de l'environnement urbain en permettant un meilleur contrôle de la pollution et en agissant sur des éléments clés de l'écosystème tels que le dégagement d'oxygène, l'assimilation du gaz carbonique, le taux d'humidité. Ils jouent aussi un rôle de filtre pour la poussière et autres polluants de l'air, améliorant de ce fait les conditions de vie, et introduisent dans le milieu bâti des éléments vivants, sources de détente et de beauté.



Les sites offrant le meilleur potentiel écologique de l'île de Montréal sont illustrés par des taches vert foncé qui correspondent aux derniers boisés urbains.

Photographie de l'île de Montréal prise par satellite en juin 1988. Les taches vertes, jaunes et rouges indiquent une concentration de végétation.



Les espaces naturels répondent de plus aux besoins croissants de loisir pour toutes les couches de la population, spécialement chez les personnes âgées et handicapées pour lesquelles l'éloignement de la nature devient vite une contrainte majeure. La qualité du milieu de vie est par ailleurs un critère de première importance pour les entreprises et les particuliers qui ont à choisir un lieu d'établissement. Elle renforce la capacité d'attraction des communautés sur les plans économique, résidentiel et touristique, tout en consolidant la base fiscale des municipalités.

En rétablissant un équilibre écologique par la protection et la mise en valeur de ses espaces naturels, la Communauté urbaine de Montréal (C.U.M.), qui regroupe les vingt-neuf municipalités de l'île de Montréal, s'est récemment engagée dans la voie d'un «développement plus durable» au sens qu'a voulu lui donner le rapport Brundtland, publié sous l'égide de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987.

LA SITUATION ACTUELLE

L'analyse récente d'une image du satellite Landsat-TM, prise en juin 1988, nous révèle qu'une large partie du territoire de la Communauté urbaine de Montréal est fortement minéralisée. C'est-à-dire que la quantité de matière végétale vivante par unité de surface, soit la biomasse, est très faible sauf à quelques endroits bien précis. La différence de température au sol entre les sites minéralisés et les rares boisés urbains est telle qu'elle affecte la diversité et la qualité de la végétation et de la faune urbaine, souvent aux endroits les plus peuplés de l'île. Il se produit donc dans la région de Montréal une amplification constante du phénomène microclimatique des îlots de chaleur.

Ces images nous donnent une indication de la situation réelle, de la qualité, de la quantité et de la répartition des espaces naturels dans l'île de Montréal et l'île Bizard, qu'il s'agisse de parcs municipaux ou de terrains privés. L'analyse démontre l'existence d'un profond déséquilibre dans la distribution des taches vertes, jaunes et rouges, qui indiquent une bonne concentration de végétation.

Ainsi certains secteurs, par le type de développement que l'on y a historiquement encouragé, ont su conserver une densité de végétation qui leur confère aujourd'hui une qualité de vie enviable, alors qu'une grande partie de l'île de Montréal reste fortement minéralisée et sujette à de plus grands écarts de température. Il y a donc lieu d'accroître nos efforts pour reverdir l'ensemble du territoire.

À la lecture de la carte, il apparaît évident que les sites offrant les meilleurs potentiels écologiques du territoire, représentés par les taches vert foncé correspondant aux derniers boisés urbains, doivent faire l'objet de mesures de protection sélectives de façon à consolider les pôles d'espaces naturels existants.

Bien que l'archipel soit riche au point de vue écologique, on constate que la plupart des rives de l'île de Montréal sont «artificialisées» et que les rares plaines d'inondation et les quelques sections de rives naturelles qui subsistent sont fortement menacées. En plus d'encourager l'érosion, la destruction systématique du couvert végétal met en péril l'existence des habitats fauniques, aquatiques et riverains nécessaires au maintien d'un sain équilibre écologique.

Il y a de plus un lien étroit entre la présence de cette végétation, de la faune et les activités humaines. Ainsi, l'usage des plans d'eau à des fins récréatives est lié non seulement à la conservation des habitats écologiques, mais aussi et surtout à l'accès aux rives. Or cette accessibilité est limitée par la privatisation de plus de la moitié des rives de l'île. Il en résulte pour le citoyen un manque chronique de contact avec l'eau, amplifié par la fermeture des quelques plages publiques d'autrefois.

Par ailleurs, les retombées économiques d'une industrie touristique et récréative axée sur le nautisme pourraient être beaucoup plus considérables qu'elles ne le sont présentement. La navigation de plaisance autour de l'île de Montréal est toutefois rendue difficile à cause de la présence d'obstacles (barrage hydroélectrique, rapides et hauts-fonds) et en raison du manque de structures d'accueil parfois aussi élémentaires qu'une rampe de mise à l'eau ou un quai d'amarrage.

La richesse du potentiel nautique de l'île de Montréal est pourtant exceptionnelle. Véritable carrefour des circuits touristiques du nord-est de l'Amérique, des Grands Lacs jusqu'au golfe du Saint-Laurent et de l'Outaouais jusqu'à New York par la vallée du Richelieu, la région métropolitaine dispose d'immenses plans d'eau et de tout un réseau de rivières. L'exploitation systématique de cette ressource unique doit faire partie intégrante d'un programme visant à améliorer l'accès aux plans d'eau.

UNE STRATÉGIE D'ACTION

Lors de sa séance du 11 décembre 1989, la Commission de l'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal rendait publiques les grandes lignes d'une stratégie d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels de son territoire. La vision qui soutient cette stratégie repose sur trois objectifs: protéger et rendre accessibles les sites à fort potentiel écologique et récréatif; ouvrir les plans d'eau et encourager les activités nautiques; reverdir l'ensemble de l'île. En reprenant un à un ces objectifs, on peut dégager les nombreuses actions nécessaires à leur réalisation et identifier les divers intervenants.

Protéger et rendre accessibles les sites à fort potentiel écologique et récréatif.

La réalisation de cet objectif passe d'abord par la consolidation des grands pôles d'espaces naturels. Il s'agira donc d'acquérir de manière sélective les sites ayant un fort potentiel écologique et récréatif et offrant une bonne accessibilité. On parle ici de boisés et de certaines sections de rive. Ces acquisitions viendront renforcer le réseau des parcs régionaux et en améliorer la distribution dans l'île. Éventuellement, les grands pôles d'espaces naturels pourront être reliés les uns aux autres par des pistes bordées de végétation et destinées à la marche, au cyclisme ou au ski de fond. Certaines expériences en ce sens débiteront d'ailleurs bientôt.

Il faudra parallèlement mettre en place des mesures spéciales d'intégration de la verdure dans les secteurs en développement. En dehors des sites qui seront acquis, les zones en développement qui présentent un certain intérêt naturel feront l'objet de mesures spéciales. La technique du plan d'aménagement d'ensemble y sera privilégiée lorsque applicable. Dans ces secteurs, au moins 20 % du site devra être conservé ou réaménagé en zone verte.

Ouvrir les plans d'eau et encourager les activités nautiques.

La réalisation de cet objectif suppose la protection des berges, la multiplication des accès à l'eau ainsi que la mise en place d'équipement. Une récupération progressive des berges permettra de multiplier les accès aux plans d'eau et de faciliter la réhabilitation écologique de plusieurs tronçons de rive.

Afin de développer les activités récréatives aquatiques, il faudra implanter de nouveaux équipements, postes d'amarrage ou marinas, par la construction d'une écluse au barrage de Rivière-des-Prairies et par l'ouverture du canal Lachine à la navigation de plaisance.

La stratégie d'action prévoit que la C.U.M. et ses municipalités membres protégeront les berges et les rendront accessibles tandis que les autres intervenants privés et institutionnels devraient voir à la mise en place des divers équipements nautiques.

Reverdir l'ensemble de l'île.

Il faudra un renforcement des actions municipales et une mobilisation des propriétaires privés, avec le support technique de la C.U.M., afin de réaliser ce projet. La stratégie propose la préparation de «plans verts» municipaux qui seront intégrés au plan d'urbanisme. Le plan vert contiendra les projets de la municipalité concernant ses espaces verts et les plantations d'arbres.

Les propriétaires privés seront également appelés à prendre une part active aux efforts de reverdissement de la C.U.M. Une bonne gestion écologique des espaces privés permettra, par exemple, d'assurer la protection des frayères, des aires de nidification ou d'autres sites à potentiel écologique et de maintenir ou de rétablir la végétation dans tout le tissu urbain. La Communauté urbaine pourra, avec l'aide des municipalités, soutenir ces efforts privés, notamment en préparant des guides appropriés à diverses situations.

La mise en oeuvre de cette stratégie suppose une bonne concertation entre tous les intervenants, la mise au point de nouveaux instruments et l'établissement d'un échancier réaliste incluant des actions majeures à court terme.

AGIR DE CONCERT

Les municipalités membres de la Communauté urbaine de Montréal ont déjà fait savoir qu'elles veulent miser sur l'atout des espaces naturels en ajoutant aux efforts déjà consentis à cet égard la mise en valeur de ressources régionales.

Pour ce faire, le règlement 47 de la C.U.M. relatif à l'établissement des parcs à caractère intermunicipal a été modifié le 20 décembre 1989. Le montant d'emprunt maintenant autorisé par ce règlement a été augmenté de 200 millions de dollars. Au cours des prochaines années, la contribution de la C.U.M., auparavant limitée à 94 millions de dollars, aura donc triplé.

Cette somme d'argent supplémentaire permettra de financer 500 hectares de nouveaux parcs régionaux. Il sera également possible d'acquérir plus d'une centaine d'hectares de boisés de première qualité, d'acheter et d'aménager plusieurs kilomètres de rives et, finalement, d'amorcer la réalisation d'un réseau linéaire de pistes entre les grands pôles d'espaces naturels.

L'utilisation de ce nouveau pouvoir d'emprunt sera décidée annuellement et par projet, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, et l'argent sera dépensé à un rythme qui dépendra de la conjoncture fiscale et des occasions du marché.

Les municipalités conserveront quant à elles la responsabilité première dans la mise en oeuvre de la politique des espaces naturels en développant leurs propres réseaux de parcs et de ressources récréatives. Elles renforceront leur rôle dans le reverdissement de l'île, notamment par le biais des «plans verts» municipaux. La complémentarité des initiatives des municipalités avec celles de la Communauté urbaine sera essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie d'action.

L'aide substantielle des gouvernements sera également primordiale. Elle pourra prendre diverses formes, dont les suivantes: prise en charge directe de certains équipements; contribution au financement des projets de la C.U.M. par des subventions et par l'adoption de nouveaux mécanismes de financement; mise à contribution des propriétés gouvernementales sur l'île à des fins de reverdissement.

Plusieurs équipements nautiques pourraient être pris en charge par le secteur privé et associatif. Les développeurs seront incités à accroître la proportion des espaces verts dans leurs projets. Les particuliers pourront aussi participer à l'effort de verdissement par une gestion écologique de leur propriété et, le cas échéant, par des contributions au financement des espaces verts.

L'application de cette stratégie suppose que les municipalités et la Communauté urbaine disposent de nouveaux pouvoirs de réglementation. À cette fin, une demande de modification sera faite prochainement à la Loi des cités et villes afin que la part des projets de lotissement allouée aux parcs soit portée de 10 % à 20 % et au-delà, avec la procédure des plans d'ensemble. En outre, les projets de redéveloppement devront aussi contribuer au financement des espaces verts. Par ailleurs, la mise en oeuvre du programme sera facilitée et accélérée si on autorise de nouvelles sources de financement des espaces verts, comme par exemple des «obligations vertes» et une «loto verte», et si on constitue un organisme spécial d'intervention sur les espaces naturels.

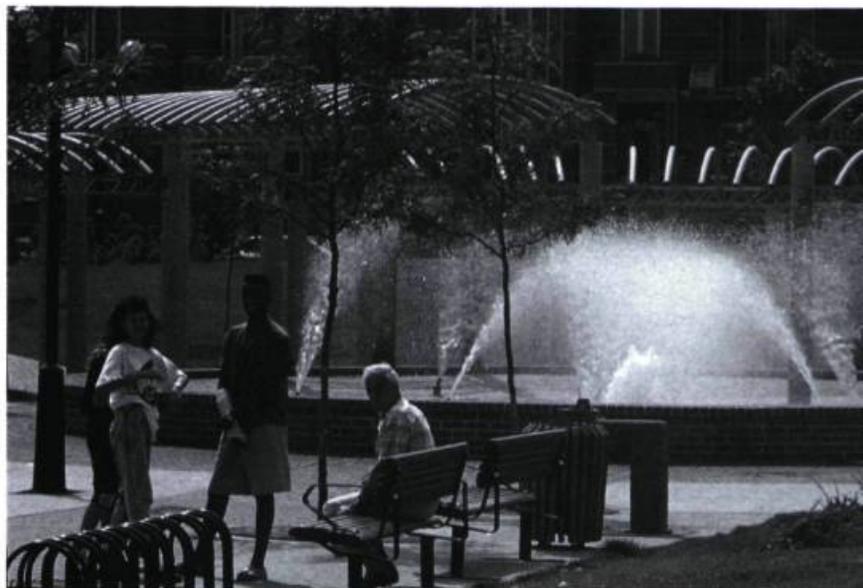
Les différents éléments de la stratégie présentée ici dans ses grandes lignes seront précisés au cours des prochains mois, de concert avec toutes les municipalités membres de la Communauté urbaine. Le Service de la planification du territoire préparera simultanément divers programmes destinés à supporter la réalisation de la stratégie d'action.

Une consultation auprès des municipalités permettra d'établir une priorité des sites d'intervention et de mettre en place les modalités des actions proposées. Il s'agira aussi, au cours des prochains mois, de coordonner les initiatives de la C.U.M. avec celles que les gouvernements provincial et fédéral sont appelés à prendre. Des échanges auront également lieu avec les MRC limitrophes pour voir de quelle façon les actions respectives pourront être harmonisées.

Échelonnés sur les dix prochaines années, les investissements nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie d'action sur les espaces naturels pourraient ainsi être raffinés et adaptés aux besoins selon le rythme propre à leur évolution.

Le projet de la Communauté urbaine de Montréal constitue un exemple intéressant d'écologie urbaine appliquée à la protection et à la réhabilitation d'écosystèmes naturels en milieu construit. Un pas de plus vers un développement durable.

Richard Gaudreau est architecte paysagiste et assistant directeur responsable de l'aménagement des parcs régionaux au Service de la planification du territoire de la Communauté urbaine de Montréal.



DES PARCS AUX ESPACES

Près de quarante ans d'architecture de paysage à la Ville de Montréal.

par Lise Cormier

En 1953 la Ville de Montréal engage son premier architecte paysagiste québécois: André Lafontaine, diplômé de l'Université de Syracuse. Il s'installe à sa table à dessin dans les locaux surchauffés de l'ancienne gare du Canadien Pacifique, récemment acquise par la Ville. A la mine 2H ou au tire-ligne, sur un papier huileux, d'utilisation délicate sans la précieuse pochette d'opaline, il dessine la dixième ou onzième version du plan préliminaire d'un secteur du parc Lafontaine, le «P.S. 10», ou *Preliminary Study no. 10*. Ses collègues sont anglais ou américains. Ses supérieurs aussi. L'influence du style est anglaise. Les plans aussi.

Encadrés par un «surintendant» architecte, lui-même secondé par deux chefs de groupe et deux chefs d'équipe, selon la hiérarchie en vigueur à l'époque (jusqu'en 1980), les quatre architectes paysagistes, ainsi qu'une douzaine d'ingénieurs et une vingtaine d'autres employés, des chaîneurs pour la plupart, composent la Division aménagement des

parcs, unité responsable de la conception des parcs au Service des travaux publics.

Sous l'oeil attentif de leurs chefs d'équipe respectifs, les architectes paysagistes conçoivent et dessinent, sans l'aide de techniciens ni de dessinateurs, tous les projets de A à Z, c'est-à-dire des préliminaires jusqu'au dernier clou. Les ingénieurs, quant à eux, font les relevés sur place et la mise en plan des conditions existantes, préparent les devis et effectuent la surveillance constante des travaux exécutés soit en régie, par les équipes du Service des parcs, soit par des entrepreneurs.

Jusqu'en 1954, la Ville de Montréal a parfois recours à des firmes privées de New York car l'expertise dans le domaine de l'architecture de paysage n'existe pas encore au Québec. Clark et Rapuano présentent des études pour les parcs du Mont-Royal, Angrignon et Henri-Julien, alors que la firme McFasean-Everly participe à l'aménagement de l'île Sainte-Hélène. D'ailleurs Merryck Smith, chargé de projet pour McFasean à l'île